

Adhérent.e

Nom :

Adresse :

Mail :

Tél. :

Producteur :

MAISON GAILLARD  
Production fruitière  
110 route royale  
78580 Les Alluets-le-Roi  
[www.maisongaillard.fr](http://www.maisongaillard.fr)

Engagements de l'adhérent.e :

- pré-financer la production,
- assurer au moins 4 permanences de distribution dans l'année
- gérer son panier (partage éventuel de son contenu, les retards et absences aux distributions),
- participer aux assemblées générales

Engagement de l'arboriculteur partenaire :

- les fruits livrés sont certifiés bio,
- livrer des produits de qualité et frais de son exploitation,
- être présent aux distributions, donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée des cultures et accueillir les adhérents à sa ferme au moins une fois pendant la saison d'engagement,
- être transparent sur le mode de fixation du prix et ses méthodes de travail.

Les signataires du présent contrat s'engagent pour 7 distributions de pommes et poires :

2023 : 03/01 - 17/01 - 31/01 - 14/02 - 28/02 - 14/03 - 28/03

Constitution du panier de fruits, distribution et paiements

Les prix sont basés sur 1 kilo de pomme à 3€.

Les distributions auront lieu le mardi à la « Maison Paul Lopicque » de la Ferme Urbaine, au 49-51 Bd Gabriel Péri à Malakoff, entre 18h30 et 20h15.

Paiement à l'ordre de « Maison Gaillard », 3 chèques à établir comme suit :

- Un chèque pour les 3 distributions de janvier : chèque n°1,
- Un chèque pour les 4 distributions de février et mars : chèque n°2.

Le présent contrat est passé pour la fourniture à l'adhérent.e de pommes et poires. L'adhérent.e peut souscrire pour un ou plusieurs PANIERS et/ou un ou plusieurs DEMI-PANIERS :

	Désignation	Prix unitaire	Montant des 2 chèques pour 7 distributions	Quantité souscrite	S/TOTAL
<input type="checkbox"/>	<b>LE PANIER</b> 4 kg de 2 variétés de pommes	12 €	Chq 1 = 36 € Chq 2 = 48 €	<input type="text"/>	Chq1= <input type="text"/> € Chq2= <input type="text"/> €
<input type="checkbox"/>	<b>LE DEMI-PANIER</b> 2 kg de 2 variétés de pommes	6 €	Chq 1 = 18 € Chq 2 = 24 €	<input type="text"/>	Chq1= <input type="text"/> € Chq2= <input type="text"/> €
	<b>TOTAL</b>		CHEQUE N°1 = <input type="text"/> CHEQUE N°2 = <input type="text"/>		

Ce contrat est élaboré pour une période de 3 mois.

En cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc.), les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique à cette situation réunissant les adhérents et l'agriculteur partenaire.

Ce contrat sera conservé au siège de l'association. Une copie pourra être délivrée sur demande.

## Contact

AMAP Le Miam	Héloïse ( <a href="mailto:fruits@lemiam.org">fruits@lemiam.org</a> )
--------------	--

Fait en 1 exemplaire, le [ ] / [ ] / 2022

à [ ]

Nom, prénom, signature de l'adhérent	Nom, prénom et signature de l'agriculteur
[ ]	[ ]